



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre /2025

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, DA COSTA Martine, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel, CHIABRANDO Valérie, PONS Alain, IMBERT Viviane, MARCHAND René, BAROTTE Marjorie, MONTEJO Marie, MATHE Nicole ORTIS Hélène, BOYER Denis, DANHO Aimé,

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à BAROTTE Marjorie), DEMEILLERS Joël (procuration à Alain PONS)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMANGE Serge

Madame MONTEJO Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2025-039

INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseiller municipaux délégués, notamment les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il expose également que la strate démographique dans laquelle se situe la commune est celle de 1000 à 3499 habitants.

Il explique au Conseil Municipal que les Maires bénéficient, à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon de barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal eut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il Explique également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseiller délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la demande du Maire en date du 16 octobre afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème des Indemnités de fonction des maires pour une population de 1000 à 3499 habitants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- DÉCIDE d'octroyer, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire, les indemnités de fonction au Maire, aux 3 adjoints et aux 5 conseillers délégués comme suit :
 - o Au Maire, 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 1^{er} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 2^{ème} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 3^{ème} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 1^{er} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 2^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 3^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 4^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 5^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le **20/10/2025**
et publication ou notification du **21/10/2025**
Le Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard TISSEIRE



COMMUNE DE LE VERNET (31810)

**TABEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX (Article L.2123-20-1 du CGCT)**

POPULATION au 1^{er} janvier 2020 : 2.871 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 150,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité maximale du Maire : 51,60 %

Indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 3 x 19,80 %

INDEMNITÉS ALLOUÉES :

NOM	PRENOM	QUALITÉ	TAUX / IB Terminal	ECRETEMENT
TISSEIRE	BERNARD	MAIRE	50 %	NON
MONTEJO	MARIE	1 ^{ER} ADJOINT	17,50 %	NON
PONS	ALAIN	2 ^{EME} ADJOINT	17,50 %	NON
MATHE	NICOLE	3 ^{EME} ADJOINT	17,50 %	NON
BOYER	DENIS	CONSEILLER DELEGUE	7,60 %	NON
DA COSTA	MARTINE	CONSEILLERE DELEGUEE	7,60 %	NON
DANHO	AIME	CONSEILLER DELEGUE	7,60 %	NON
IMBERT	VIVIANE	CONSEILLERE DELEGUEE	7,60 %	NON
MARCHAND	RENE	CONSEILLER DELEGUE	7,60 %	NON
			140,5 %	

Le Maire,



